



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

PREFECTURE DE LA RÉGION  
GUADELOUPE

01 DEC. 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ **Pôle Courrier**

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont Procurations
29	26	28	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2020, le 26 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20 Novembre 2020.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (Arrivé à 18h12) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER (26)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

20 NOVEMBRE 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

01 DEC. 2020

-et de sa publication le :

01 DEC. 2020

**REPRÉSENTÉS :** M. Louis LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) et Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) (02)

**ABSENTS :** Mme Laurence LAROCHELLE (01)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**D\_20201126\_09**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES CHIENS ERRANTS**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Rural et notamment les articles L.211.20 et L.211-22 ;
- Vu la loi n° 99-5 du 06/01/1999 et le décret 2002-1381 du 25/11/2002 relatifs aux chiens dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 ;
- Vu le règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/008/PREF/DSV du 22 avril 2005 délivré à Madame Mélanie CAZAUBON autorisant la SARL Le Domaine Canin, Fourrière de L'alliance à exploiter un



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

chenil à activité de fourrière et gardiennage située à la zone nord Aéroport Pôle Caraïbe 97139 ABYMES ;

- Vu la convention de prestation présentée par la « SARL Le Domaine Canin » portant sur le ramassage et la mise en fourrière de chiens errants, dangereux ou nuisibles ;
- Considérant que la collectivité qui ne dispose pas de fourrière communale doit par conséquent s'assurer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;
- Considérant qu'il s'agit d'un problème de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, la responsabilité de la commune peut être recherchée pour les nuisances que peuvent créer les animaux en divagation ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE à l'Unanimité**

#### **Article 1**

**D'APPROUVER** la proposition de convention établie par la « SARL Le Domaine Canin » pour le ramassage et la mise en fourrière de chiens errants, dangereux ou nuisibles.

#### **Article 2**

**D'ENGAGER** la Collectivité à honorer le coût et les modalités de paiement stipulés dans le cahier des charges.

#### **Article 3**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la dite convention et à mettre en œuvre les dispositions qu'elle renferme.

#### **Article 4**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal en vigueur et reconduits chaque année en tant que de besoin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE